



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Environnement

Douai, le 30 décembre 2013

REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE TOTALGAZ ARLEUX

Lieu : Sous-préfecture de Douai
Date : vendredi 15 novembre 2013
Participants :

Représentants de l'administration

- Monsieur DESTOUCHES, Sous-Préfet de Douai
- Monsieur SANTERRE, DREAL
- Monsieur GIUSTI, DDTM
- Monsieur CHERIEF, Sous-Préfecture de Douai

Représentants de l'exploitant

- Monsieur BAELEN, TOTALGAZ
- Monsieur BARRE, TOTALGAZ
- Monsieur DEVETTER, TOTALGAZ
- Monsieur CANIVEZ, CHSCT TOTALGAZ

Représentants des collectivités

- Monsieur FINET, Adjoint au Maire de Cantin
- Monsieur POPULAIRE, Adjoint au Maire d'Arleux

Représentants des associations

- Monsieur HERBO, MNLE
- Monsieur ZAWIEJA, riverain
- Monsieur FLEURY, riverain
- Monsieur VALCKENAERE, UNEAL
- Monsieur VICHERY, UNEAL

- Monsieur LAMI, VNF
- Monsieur JABLOWSKI, S3PI

Monsieur DESTOUCHES, explique que la mise en place des CSS (Commissions de Suivi de Site) vise à élargir le champ de la concertation et de l'information des exploitants, des riverains, des salariés, des élus et des administrations sur les aspects de sécurité et les impacts sur l'environnement des établissements concernés. Les cinq collèges composant la CSS (Administrations de l'État, Élus, Riverains, Exploitants et Salariés) doivent se réunir une fois par an minimum.

Présentation des CSS

Monsieur SANTERRE indique que le décret de février 2012, complété par la circulaire du 15 novembre 2012 prévoit de remplacer les CLIS et les CLIC par des Commissions de Suivi de Site (CSS) dans une logique de simplification administrative.

Comme pour les CLIC, les missions des CSS sont de :

- créer un cadre d'échange sur les actions menées par les exploitants des installations classées pour prévenir les risques technologiques et, dans le cadre de la CSS, les risques chroniques ;
- suivre l'activité des installations classées ;
- promouvoir l'information du public.

En outre, la CSS sert de cadre pour mener une concertation préalable à une enquête publique. Elle est également consultée sur l'étude d'impact relative aux installations de stockage de déchets.

Pour le fonctionnement de la CSS, un bureau composé d'un président et d'un représentant de chaque collège est créé. Le bureau doit se concerter avant les réunions plénières pour fixer leur ordre du jour. Trois membres du bureau peuvent décider de la tenue d'une réunion. La durée de mandat des membres passent de trois à cinq ans.

Par ailleurs, tous les collèges bénéficient désormais du même poids dans la prise de décision. Monsieur DESTOUCHES précise que chaque collège est affecté d'un capital de 60 voix qui se répartissent équitablement entre les membres du collège.

Monsieur SANTERRE annonce qu'il est désormais possible d'ouvrir les réunions CSS au public, d'associer des personnalités qualifiées et d'entendre ponctuellement des experts. Monsieur JABLOWSKI signale que le S3PI, Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels, est une structure de concertation qui assure le secrétariat des CSS.

Désignation du président et des membres du bureau

Monsieur FLEURY, riverain, est élu Président de la CSS. Les membres du bureau sont :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant pour le collège Administrations de l'Etat ;
- Monsieur le Maire d'Arleux ou son représentant désigné par le conseil municipal, pour le collège Elus ;
- Monsieur VALCKENAERE, d'UNEAL, pour le collège Riverains ;
- Monsieur BAELEN, Chef du service sécurité et qualité Centre et Dépôts de TOTALGAZ, pour le collège Exploitant ;
- Monsieur CANIVEZ, membre du CHSCT de TOTALGAZ, pour le collège Salariés.

Présentation bilan annuel TOTALGAZ

Monsieur BAELEN, de TOTALGAZ, indique qu'en 2012, 25 700 tonnes de GPL sont passés sur le site (soit un approvisionnement de 1 226 camions et une expédition de 1 113 camions).

La formation constitue un budget très important pour TOTALGAZ. En 2012, plusieurs formations ont été dispensées : exercice incendie, module qualité bouteilles, recyclage des experts, lois et règlements, habilitation électrique et recyclage, secouristes du travail, santé au travail, pompiste et recyclage ISSRS.

Au niveau de la prévention des risques, certains chantiers (tels que la refonte et le déploiement du film d'accueil sécurité et la formation relative à la politique Alcool, Drogues et Addictions) ont été finalisés.

Des actions de sensibilisation ont été mises en place : les 12 règles d'or (issues de l'étude statistique des événements non désirés), le programme « réfléchir avant d'agir » (qui consiste à prendre le temps de réfléchir sur la façon de travailler en toute sécurité) et la démarche comportementale (visant à diminuer les risques). Des campagnes de sensibilisation au port des EPI ont également été menées.

D'autres actions sont en cours de finalisation :

- l'intégration des instructions, procédures et formulaires associés dans Qualigest est en cours ;
- l'assimilation des bonnes pratiques ;
- le rappel des règles d'or concernées par les procédures ;
- l'identification des risques et des moyens de maîtrise associés ;
- la revue des procédures tous les 18 mois.

Un outil d'aide interactif à l'élaboration des plans de prévention (lié au projet Osmose) et la formation travaux dépôts GPL sont actuellement en cours d'élaboration. En termes de contrôle des équipements, 7 000 contrôles sont réalisés chaque année sur les sites (dont 950 à Arleux). Tous les contrôles sont tracés dans la GMAO, qui permet un suivi mensuel des ordres de maintenance. Le taux de conformité d'Arleux s'établit à plus de 99 %. Pour les EIPS, la norme est de 100 %. Les taux de conformité sont stables dans le temps, ce qui signifie que la fréquence de la maintenance est correcte.

Dès qu'un événement (anomalie, presque accident ou accident) survient, une analyse plus ou moins poussée est réalisée et des mesures correctives et préventives sont prises. Les événements génèrent des « flashes sécurité » qui peuvent être diffusés aux autres sites. L'ensemble des événements est stocké dans le logiciel Ramsès.

Monsieur DESTOUCHES demande que soit annexé au compte rendu le nombre des anomalies, presque accidents et accidents survenus depuis la dernière réunion du CLIC en mai 2012.

Monsieur BAELEN indique qu'au niveau des Retours d'Expériences (REX) internes, un accident de travail a été enregistré. Un prestataire s'est fracturé un doigt en introduisant sa main sous le carter de protection d'une tondeuse autoportée. Des mesures préventives ont été prises : la diffusion de l'information au chef de site, la mise en place d'un système de condamnation pour empêcher le soulèvement du carter et le déploiement de l'opération « réfléchir avant d'agir ».

En termes de retour d'expérience (REX) externes, un chauffeur s'est brûlé lors d'une opération de déchargement. Les mesures préventives et correctives ont consisté en la diffusion de l'information au travers de la revue de direction annuelle et en l'appui du SQO lors de l'élaboration des plans de prévention.

Les principales modifications réalisées en 2012 ont concerné l'installation d'un dispositif d'asservissement de la fermeture des clapets des camions, la mise en place de canons incendie, l'ajout de déflecteurs sur les brides au sommet des réservoirs, la restructuration de la pomperie GPL, l'amélioration du bruit dans le hall d'emplissage, la rénovation du rack entre la chaufferie et le hall d'emplissage et l'installation d'un garde-corps autour des cuvettes déportées des pomperies GPL.

La DREAL a inspecté le site en novembre 2012 et en juillet 2013 et a établi un rapport comprenant des préconisations. Des inspections générales planifiées ont également été réalisées.

Par ailleurs, des exercices incendie mensuels ont été effectués avec les pompiers, en se basant sur le Plan d'Opération Interne (POI). TOTALGAZ a répondu par écrit à la DREAL sur les remarques émises à la suite de l'exercice POI. Ces observations portaient sur :

- l'installation d'une ligne téléphonique directe entre l'Entreprise et le SDIS. Cependant, TOTALGAZ estime qu'un tel dispositif n'est pas particulièrement efficient ;
- la nécessité d'éclaircir le sens du message transmis au SDIS. Une réunion a été organisée avec le SDIS dans ce sens ;
- la fiabilisation de l'accès à l'aire d'aspiration (qui doit être plus stable, éclairée et protégée). Il sera nécessaire de négocier avec le propriétaire du terrain ;
- la modification du bâtiment administratif pour qu'il puisse accueillir un poste de commandement correctement dimensionné ;
- l'absence de la fonction de secrétaire. Cette fonction existe dans le dispositif. Cependant, le personnel présent lors de l'exercice n'était pas suffisamment nombreux ;
- le besoin de former le personnel au port des ARI (appareils respiratoires isolants). Cependant, cet équipement n'est pas utile dans la mesure où Arleux n'est pas un site chimique (il ne dégage pas de fumée toxique). D'après l'exploitant, aucun risque d'anoxie n'est à craindre pendant les interventions sur l'installation ;
- la nécessité d'indiquer précisément la quantité de produits susceptibles de fuir et la durée de la fuite. La quantité est de 500 litres. En revanche, il est difficile de déterminer la durée de la fuite.

Le document POI sera modifié en fonction de ces observations.

Monsieur DESTOUCHES propose d'annexer au compte rendu le courrier que TOTALGAZ a adressé à la DREAL. Par ailleurs, il s'interroge sur la procédure à suivre en cas de pollution du canal.

Monsieur LAMI, de VNF, indique que VNF traite directement avec le SDIS, qui met en place un barrage flottant.

Monsieur BAELEN signale que les incendies GPL ne peuvent occasionner de pollution majeure du canal.

Monsieur DESTOUCHES suggère d'associer les membres de la CSS au prochain exercice POI. Il évoque les réactions négatives liées à la décision de la municipalité de Cantin d'interdire le passage des poids lourds au sein de l'agglomération. Même si une telle décision relève des compétences de la municipalité, il aurait été intéressant d'en informer préalablement l'entreprise et les villes voisines.

Monsieur FINET, Adjoint au Maire de Cantin, signale que le Maire a invité TOTALGAZ et UNEAL à le rencontrer avant de prendre l'arrêté.

Monsieur JABLOWSKI, du S3PI, annonce que le S3PI a réalisé, avec l'aide des installations classées, une campagne d'information du public. Une brochure et des affiches, avec les consignes à suivre en cas d'accident, seront distribuées par les mairies.


Le Sous-Préfet,


Jacques DESTOUCHES

**Dépôt G.P.L. TOTALGAZ
d'ARLEUX**

**Réponses aux observations DREAL suite à la visite d'inspection
du 24 septembre 2013**

Novembre 2013

 TOTALGAZ	Réponses aux observations DREAL suite à la visite d'inspection du 24 septembre 2013	Page 2 sur 3
Arleux		Rédigé par: J.-M. BAELEN

Suite à la visite d'inspection du centre emplisseur G.P.L TOTALGAZ d'Arleux du 24 septembre 2013 portant sur l'exercice POI 2013 en lien avec le SDIS, la DREAL a formulé, par courrier en date du 09 octobre 2013, des remarques et observations.

Le présent document s'attache à apporter les réponses et justifications aux remarques et observations de l'Administration.

Observations de l'Administration :

- a) *« Le site pourrait disposer d'une ligne téléphonique directe avec le SDIS. A noter que cette observation avait été formulée par le SDIS lors du précédent exercice POI ».*

Nous considérons que ce type de ligne est moins fiable qu'une ligne classique, car très peu utilisée et source d'erreur. De plus ceci n'étant pas la procédure standard sur nos sites, une gestion particulière d'équipement devrait être mise en place, ce que nous ne souhaitons pas. D'autre part, il est important de préciser que tous les sites sont équipés de téléphones GSM, utilisables en cas de défaillance de la ligne classique.

- b) *« Les messages transmis doivent être clairs et notamment avec le SDIS. Il a été constaté quelques problèmes de compréhension entre le SDIS et le personnel Totalgaz pour réalimenter la réserve incendie et notamment par rapport à la possibilité de faire entrer le camion sur site. ».*

Une réunion avec le SDIS a eu lieu le 14 octobre 2013 pour éclaircir certains points soulevés lors de l'exercice.

- c) *« L'accès à l'aire d'aspiration doit être améliorée afin d'être plus stable, éclairée et protégée. »*

L'aire d'aspiration est située le long du canal sur un terrain n'appartenant pas à Totalgaz.

- d) *« Le poste de commandement est sous dimensionné (taille et moyens mis à disposition) »*

Le poste de commandement est situé dans le bâtiment administratif. Une modification de ce bâtiment est actuellement à l'étude, nous intégrerons votre remarque dans le processus de réflexion.


- e) *« La prise de note par le DOI sur un tableau ou autre, visible par l'ensemble des services présents permettrait une meilleure lisibilité des l'incident et des actions en cours »*

Cette fonction serait en temps normal assurée par un employé administratif. La configuration demandée par le SDIS pour cet exercice était de fonctionner à effectif minimum, soit 10 personnes au total, ce qui n'a pas permis d'utiliser toutes les ressources nécessaires.

- f) *« Le personnel Totalgaz ne dispose pas et n'est pas formé au port d'ARI, or le leader de la Troika sera obligatoirement une personne de Totalgaz. En conséquence, la question se pose de former le personnel au port d'ARI et de mettre à disposition un ou des ARI pour le personnel Totalgaz. »*

Les appareils respiratoires isolants ont pour but de créer et de maintenir une atmosphère respirable isolée de l'air extérieur vicié.

Or le GPL que nous manipulons sur nos installations n'est pas toxique, ni corrosif. Le port d'ARI n'est donc pas nécessaire pour ce type d'intervention que nous pratiquons régulièrement en exercice.

 TOTALGAZ	Réponses aux observations DREAL suite à la visite d'inspection du 24 septembre 2013	Page 3 sur 3
Arleux		Rédigé par: J.-M. BAELEN

- g) « *Même si ces informations peuvent être a priori disponibles rapidement en cas de besoin, il aurait été intéressant de connaître de manière plus précise la quantité de produit susceptible de fuir, la durée de la fuite...* »

Lors de ce type d'exercice, la quantité de produit mise en jeu est très faible (dans ce cas environ 500 litres pour la vidange de tuyauterie entre 2 organes de sectionnement). La durée de fuite, même si elle dépend du débit à la brèche (qui sera difficilement quantifiable lors d'un sinistre), sera donc très limitée dans le temps et non représentative sur ce type d'exercice.

- h) « *Observations et remarques concernant le POI.* »

Le POI sera modifié à nouveau en tenant compte de vos remarques.